

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_170

Direction : **Direction Générale des Services**

OBJET : **Contrat de contrôle des installations PPMS**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération n°DEL2020-19 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la délégation de pouvoir attribuée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'assurer le contrôle des installations PPMS de différents sites de la ville de Malakoff ;

Considérant que pour ces prestations, la Ville a consulté la société DESMAREZ SAS ;

Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition formulée par la société DESMAREZ SAS est satisfaisante ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'ATTRIBUER le contrat de contrôle des installations PPMS de différents sites de la ville à la société DESMAREZ SAS, sise Parc Tertiaire et Scientifique - 249 rue Irène Joliot Curie - 60 610 LACROIX SAINT OUEN.

Le montant forfaitaire annuel de la maintenance préventive s'élève à 4 843 € HT.

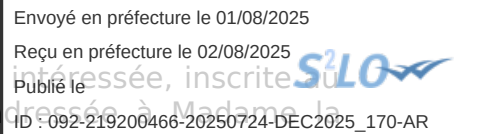
Les prestations de maintenance corrective et de formation supplémentaire feront l'objet de bons commande dans la limite de 10 000 € HT pour la totalité du marché. Il n'est pas prévu de montant minimum.

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée initiale d'un an. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois pour une période de douze mois.

Article 2 : DE SIGNER le contrat.

Article 3 : DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets de des exercices concernés.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la société
registre des décisions et publiée. Ampliation en sera a
Trésorière principale.



Fait à Malakoff, le 15 juillet 2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ville de Malakoff 

CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

**CONTRAT DE CONTROLE DES INSTALLATIONS
PPMS**

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET	3
ARTICLE 2 - CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ	3
ARTICLE 3 - DURÉE.....	4
ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES.....	4
ARTICLE 5 - EXCLUSIONS.....	4
ARTICLE 6 - CONSOMMABLES ET REMPLACEMENT DES PIECES DEFAILLANTES.....	4
ARTICLE 7 - SIGNALEMENT DES ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS - DELAIS D'INTERVENTION.....	5
ARTICLE 8 - CONTROLE ANNUEL	5
ARTICLE 9 - CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE REGLEMENT.....	5
9.1.Maintenance préventive.....	5
9.2 Maintenance corrective et formation supplémentaire.....	5
9.3 Variation du prix.....	6
9.4 Établissement des factures	6
9.5 Délai de paiement.....	7
ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ...	7
ARTICLE 11 - ASSURANCES	7
ARTICLE 12 - RÉSILIATION.....	8
ARTICLE 13 - ATTESTATIONS	8
ARTICLE 14 - LITIGES	8
ARTICLE 15 - ENGAGEMENT.....	9

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.
N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466
Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 MALAKOFF

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »

D'UNE PART,

ET

La **société DESMAREZ SAS**, représentée par M. Thierry DESMAREZ, en sa qualité de Président.
N° SIRET : 318 745 106 00043 Code APE : 4652Z
Adresse : Parc Tertiaire et Scientifique – 249 rue Irène Joliot Curie – 60 610 LACROIX SAINT OUEN
Téléphone : 03 44 75 52 00
Mail : contrats@wavensys.fr

Ci-après dénommée « **LE TITULAIRE** »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de garantir le contrôle des installations PPMS de différents sites de la ville de Malakoff :

- ☐ GS Paul Langevin – 15 rue André Rivoire
- ☐ GS Guy Moquet – 2 avenue Maurice Thorez
- ☐ GS Georges Cogniot – 17 avenue du Maréchal Leclerc
- ☐ GS Fernand Léger – 19 rue Ernest Renan
- ☐ GS Barbusse – 54 rue Louis Girard
- ☐ GS Paulette Nardal (maternelle et primaire) – 1 rue Marie Lahy Hollebecque
- ☐ Elémentaire Jean Jaurès – 13 avenue Jules Ferry
- ☐ Maternelle Jean Jaurès – 21 rue Béranger
- ☐ Maternelle Paul Vaillant Couturier – 22 rue Alexis Martin
- ☐ Kit Police Municipale – 1 place du 14 juillet

ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

ARTICLE 3 – DURÉE

Le présent contrat prend effet à la date de signature par les deux parties et est établi pour une durée d'un an.

Le contrat pourra être reconduit tacitement 3 fois pour une durée d'un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans. Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de reconduction effective.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Ce contrat comprend les prestations suivantes :

- ☐ Le contrôle annuel du bon fonctionnement des installations PPMS (incluant test des télécommandes, des transmissions téléphoniques : appel et message SMS, des diffuseurs sonores et lumineux, vérification de la bonne connexion des DM à la centrale)
- ☐ L'étiquetage des éléments contrôlés
- ☐ Le remplacement des piles et des batteries
- ☐ Un compte rendu délivré par mail à l'adresse mail suivante : pmonrose@ville-malakoff.fr
- ☐ Si besoin, mise à jour de la liste des contacts (appel et message)
- ☐ Formation sur l'utilisation des alarmes PPMS à destination du personnel et formation sur l'utilisation de l'application mobile lors du contrôle annuel
- ☐ Avoir un interlocuteur privilégié pour cette prestation
- ☐ Annexer les interventions au registre de sécurité avec le compte rendu
- ☐ Numéro d'appel d'urgence à fournir

ARTICLE 5 – EXCLUSIONS

L'entretien du matériel ne couvre pas le contrôle des alimentations et l'entretien des sources d'alimentation électrique (réseau E.D.F.).

Toute intervention liée à ces exclusions fera l'objet d'une facturation supplémentaire (main-d'œuvre, déplacement).

Les équipements soumis au contrôle qui ne sont pas mentionnés dans l'article 1 seront facturés séparément après inspection et feront l'objet d'un avenant afin de les intégrer dans le périmètre de maintenance.

Le titulaire décline toute responsabilité pour les préjudices que la ville pourrait subir en cas de panne ou de retard d'intervention sur le matériel en cas de force majeure.

ARTICLE 6 – CONSOMMABLES ET REMPLACEMENT DES PIÈCES DÉFAILLANTES

Les pièces défectueuses (DM, répéteur, antenne, sirène, carte électronique, transmetteur etc.) pourront être remplacées le jour du contrôle et seront facturées selon les tarifs indiqués à l'article 9.2 du présent contrat.

ARTICLE 7 - SIGNALEMENT DES ANOMALIES ET DYSFONCTIONNEMENTS – DELAIS D'INTERVENTION

La ville s'engage à informer la Société DESMAREZ de toute anomalie constatée dans le fonctionnement des appareils dans un délai de 48 heures.

Le titulaire dispose d'un **délai maximum de 72 heures ouvrées** pour intervenir dès réception d'un mail provenant de la ville.

La ville s'assure également que seules les équipes de la Société DESMAREZ, ou les personnes dûment mandatées par elle, réaliseront les réparations ou modifications du matériel.

Coordonnées de notre service technique :

Téléphone : 03 44 75 52 05

Mail : sav@desmarez.fr

ARTICLE 8 - CONTROLE ANNUEL

La Société DESMAREZ assurera un contrôle annuel.

Avant chaque visite, un rendez-vous sera fixé avec l'interlocuteur désigné par la ville pour déterminer la date d'intervention du technicien de la société DESMAREZ, lors de laquelle l'ensemble des télécommandes pourra être mis à disposition.

ARTICLE 9 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE REGLEMENT

9.1.Maintenance préventive

Montant annuel des prestations	4 843 € HT	5 811,60 € TTC
---------------------------------------	-------------------	-----------------------

9.2 Maintenance corrective et formation supplémentaire

La maintenance corrective consiste au remplacement des pièces défectueuses qui seront facturées selon les prix indiqués ci-dessous ou pour les matériels ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, selon un devis transmis par le titulaire.

Toute formation supplémentaire à destination du personnel ,hors contrôle annuel, fera également l'objet d'un devis transmis par le titulaire.

Ces prestations feront l'objet de bons de commande, dans les limites financières suivantes : sans montant minimum et avec un montant maximum de 10 000 € HT pour la totalité du marché.

Les tarifs incluent le déplacement et la main d'œuvre.

Tarif équipement PPMS (€ HT)			
DM Déclencheur Manuel	226 €	Télécommande	25 €
Flash	258 €	Télécommande Longue Portée	55 €
Sirène monoton / 2 tons	249 €	Télécommande multirisque	340 €
Sirène monoton / 2 tons version étanche	369 €	Alimentation chargeur	35 €
Sirène multiton	438 €	Boitier alerte attentat	selon devis
Sirène multiton + DM + programmation	474 €	Répéteur de sirène	235 €
Sirène vocale multiton + programmation	507 €	Digi Alerte	355 €
Sirène vocale multiton + DM + programmation	543 €		

9.3 Variation du prix

Le prix annuel du contrat de maintenance sera révisé chaque année, à la date anniversaire du contrat, suivant la formule ci-dessous :

$$P1 = P0 \times (S1 / S0)$$

P1 : Le prix révisé applicable à l'année en cours.

P0 : Le prix de référence :

- Pour la première année, il s'agit du prix à la date de signature du contrat.
- Pour les années suivantes, il correspond au prix révisé de l'année précédente.

S1 : Le dernier indice SYNTEC publié à la date de révision.

S0 : L'indice SYNTEC publié à la date de la précédente révision.

Le coefficient de révision comportera quatre décimales.

Le titulaire s'engage à transmettre à la Ville de MALAKOFF, par courriel à l'attention de Monsieur MONROSE Pascal (pmonrose@ville-malakoff.fr), technicien sécurité de la ville de Malakoff, les nouveaux tarifs relatifs à la maintenance préventive et corrective, préalablement à toute facturation.

En cas de changement de technicien sécurité au cours de la durée du marché, la Ville de MALAKOFF s'engage à en informer le titulaire à l'adresse suivante : contrats@wavensys.fr

9.4 Établissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;

- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

TOUTE FACTURE DEPOSEE SUR CHORUS AVANT EXECUTION DES PRESTATIONS SERA REFUSEE.

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

9.5 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution des prestations, a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de « responsable du traitement », et le titulaire celle de « sous-traitant » du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de

responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

ARTICLE 13 - ATTESTATIONS

Le titulaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics conformément à l'art. L.2141-1 du Code ;
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du Code de la commande publique conformément à l'article L.2141-2 du Code ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

ARTICLE 14 – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 15 – ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait à : ... Le : ... Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff	Fait à : ... Le : ... Thierry DESMAREZ Président société DESMAREZ SAS
--	---